

cas, tout sera approuvé selon les désirs du premier ministre. C'est une possibilité, bien entendu. Mais d'après mon expérience, un cabinet de 25 membres, c'est beaucoup trop nombreux et on en viendrait finalement à l'idée d'un cabinet au sein du cabinet. Il y aurait donc des ministres d'État qui ne seraient pas conviés à toutes les réunions du cabinet. Oh oui, des ministres de la classe 3 et de la classe 4 pourraient faire partie du cabinet, mais un ministre d'État n'aurait pas à assister aux réunions à moins que les affaires de son ministère ne soient à l'étude, ou qu'un rapport qu'il a sur le métier n'y fasse l'objet de discussions. Et, bien entendu, le pauvre ministre sans portefeuille n'y serait invité que de temps en temps. Ce serait la vieille rengaine «Ne nous appelez pas, nous vous ferons signe.» Je m'imagine facilement les jalousies que cela créerait entre les ministres, les intrigues, les coups de poignard...

M. Langlois: D'après votre expérience personnelle?

L'hon. M. Lambert: Non monsieur, pas du tout. En matière d'envie et de coups de poignards, le président du Conseil du Trésor a traversé une période, de 1963 à 1966, où le sang coulait à flots là-bas.

M. Langlois: Vous pouvez commencer en 1958.

L'hon. M. Lambert: L'ex-secrétaire parlementaire n'était pas ici dans ces années-là.

M. Langlois: Je sais lire.

L'hon. M. Lambert: Il y a eu une courte période de dissension, mais elle s'est terminée très rapidement. C'est ainsi que cela s'est passé. Ce n'est pas la première fois que cela se produit, et sans doute pas la dernière, car il est de la nature des hommes de différer d'opinion, et ils vont parfois jusqu'à la violence pour cela. Alors, voilà. De toute façon, disons que ce cadre est fait sur mesure pour la nuit des longs couteaux.

Il y a un autre élément dont je voudrais parler, d'ordre administratif, celui-là. Il s'agit de la possibilité d'effectuer des transferts de fonds en vertu de l'article 16, sans en avoir obtenu l'autorisation au moyen de crédits et d'un bill de finances. Je crois qu'on tentera de transférer des fonds au moyen d'une proclamation et d'un décret du conseil. Le président du Conseil du Trésor pourra peut-être affirmer personnellement à la Chambre qu'on ne se servira pas ainsi d'une proclamation pour transférer des fonds d'un ministère à un autre. Il n'y a, selon moi, qu'une façon de transférer légalement des fonds d'un ministère à un autre et c'est en prévoyant un poste à cet effet dans un bill de subsides.

L'hon. M. Drury: Et la loi sur les remaniements et transferts de fonctions dans le service public?

L'hon. M. Lambert: C'est la seule façon de procéder pour obtenir l'approbation du Parlement. Je ne suis pas du tout d'accord pour qu'on puisse opérer par proclamation. C'est l'article 16 qui prévoit ces changements. Oh, je sais que depuis 18 mois, le gouvernement a essayé de recourir à un subterfuge mais il a été pris; couvert de honte, il lui a fallu protester de son innocence en disant qu'on avait peut-être agi par inadvertance. C'est une

chose à éviter. Je soulignerai aux ministériels de l'arrière-ban qu'ils ont une responsabilité. Ils ne se rendent pas compte comment ils sont entravés, menottés et muselés. C'est un aspect qu'il faut rendre absolument clair.

● (4.40 p.m.)

Je me demande également pourquoi il faut augmenter le nombre de secrétaires parlementaires. Naturellement, ce nombre se limitera au nombre des ministres de la classe 4, comme je les appelle. Ce sont les ministres auxquels s'applique l'article 4 de la loi sur les traitements. Les titulaires des ministères d'État seront régis par l'article 5 de la loi sur les traitements et n'auront pas droit à des secrétaires parlementaires, mais les ministres régis par l'article 4 y auront droit. En toute déférence, ce n'est pas chaque ministre dans la liste qui a besoin d'un secrétaire parlementaire, même si je connais certains ministres qui en auraient réellement besoin de deux.

M. O'Connell: Ce qu'il nous faut, c'est un plus grand nombre de ministres.

L'hon. M. Lambert: L'autre formule serait une multiplication des ministres. Cependant, certains ministres, que je ne nommerai pas, pourraient facilement utiliser les services de deux secrétaires parlementaires, deux femmes ou deux hommes excellents selon le cas, pourvu qu'on leur accorde la latitude voulue pour travailler.

Je l'ai déjà signalé, j'ai plus de 14 années d'expérience à la Chambre. Je suis arrivé ici en qualité de secrétaire parlementaire et j'ai été favorisé, car le premier ministre dont j'ai été le secrétaire était bien disposé à me donner tout le travail que je désirais, et parfois beaucoup plus. Toutefois, certains de mes collègues n'ont pas été aussi chanceux.

Je me souviens également du temps où j'occupais le fauteuil de Votre Honneur et d'autres occasions où je siégeais de ce côté-ci de la Chambre alors que je voyais certains hommes réellement bons se dessécher en fait parce qu'ils avaient un ministre qui était jaloux des aptitudes de son secrétaire parlementaire ou qui ignorait comment déléguer l'autorité.

Il me semble absolument ridicule pour un secrétaire parlementaire intelligent de se lever à la Chambre lorsqu'une question ordinaire est posée à son ministre au cours de la période des questions, pour murmurer et bredouiller qu'il prendra la question comme préavis.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il touche \$4,000 par année pour cela.

L'hon. M. Lambert: Je me réjouis de constater qu'en certains cas, des ministres se servent de leurs secrétaires parlementaires pour diriger le débat d'une mesure à la Chambre. Sauf peut-être les mesures législatives ministérielles majeures, plusieurs mesures législatives ou bills modificateurs en provenance de l'autre endroit peuvent certainement être débattus à la Chambre de cette façon. Laissons de toute façon le ministre diriger le débat sur un bill majeur. Je sais que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) en éprouvera de l'horreur, mais je